

S.A.S au capital de 316 000 €
RCS Orléans 087180089
N° TVA Intracommunautaire :
FR 52 087 180 089

Siège social :

Olivet (45150)
338, rue Odette Toupense
ZAC du Larry
Tél. : 02 38 66 36 81

ASSOCIATION ORLÉANS LOIRET BASKET

Association

**14, avenue Alain Savary
45100 ORLÉANS**

SIRET : 380 025 205 00036

EXERCICE 2022/2023

Clos le 31 mai 2023

RAPPORTS PRESENTES

PAR

La S.A.S Michel CREUZOT Audit

Société de Commissaires aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE 2022/2023
Clos le 31/05/2023

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **ORLÉANS LOIRET BASKET** relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juin 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas été en mesure de procéder à leur vérification en vue de nous assurer de leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

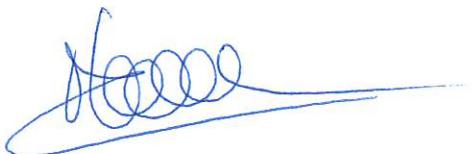
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Olivet, le 28 Septembre 2023

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,
S.A.S Michel CREUZOT Audit**



Nathalie BONNET
Commissaire aux Comptes
Directeur général

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/05/2023	Net au 31/05/2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	430	430		
Immobilisations corporelles	110 142	75 462	34 680	11 717
Immobilisations financières	11 717		11 717	11 717
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	122 290	75 892	46 397	23 434
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	2 043		2 043	913
Valeurs mobilières de placement	378 674		378 674	252 492
Disponibilités (autres que caisse)	8 099		8 099	195 455
Caisse	253		253	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	389 069		389 069	448 859
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 604		2 604	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	2 604		2 604	
TOTAL GENERAL	513 962	75 892	438 070	472 293

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

Le Commissaire aux Comptes

Bilan passif

	au 31/05/2023	au 31/05/2022
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-1 159	60 498
Report à nouveau	292 222	231 724
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	291 063	292 222
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	1 386	5 544
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	292 449	297 766
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 241	25 236
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 250	5 820
Autres	46 159	28 753
TOTAL DETTES	52 409	34 573
Produits constatés d'avance	89 971	114 718
TOTAL GENERAL	438 070	472 293

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	142 380
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Le Commissaire aux Comptes

Compte de Résultat

	Exercice N 31/05/2023	Exercice N-1 31/05/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises	2 219	4 033
Production vendue (biens et services)	194 621	111 363
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	194 576	180 737
Cotisations		
Autres produits	26 488	86 402
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	417 903	382 534
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises	588	405
Variation des stocks (marchandises)		2 788
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	225 994	138 313
Impôts, taxes et versements assimilés	2 980	2 897
Rémunérations du personnel	163 378	147 634
Charges sociales	22 599	22 405
Dotations aux amortissements	13 627	34 709
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	429 167	349 154
RESULTAT D'EXPLOITATION	-11 263	33 380
PRODUITS FINANCIERS	1 446	14 063
CHARGES FINANCIERES		2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 658	13 255
CHARGES EXCEPTIONNELLES		198
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 159	60 498

Ressources	
Bénévolat	
Prestations en nature	140 531
Dons en nature	
Total	140 531
Emplois	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	51 159
Prestations	
Personnel bénévole	89 372
Total	140 531

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ORLEANS LOIRET BASKET

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2023, dont le total est de 438 070 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 1 159 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2022 au 31/05/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/06/2023 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'objet social de l'association est de développer le pratique de l'éducation physique et du basket-ball.

C'est aussi l'association support du club professionnel ORLEANS LOIRET BASKET.

L'objectif annoncé de l'association est de former ses licenciés après de coachs, d'éducateurs passionnés et engagés afin que chacun s'épanouisse individuellement et collectivement au sein de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le Commissaire aux Comptes

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Le Commissaire aux Comptes

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

A la clôture des comptes au 31 mai 2023 de l'association, il a été comptabilisé une provision pour risques pour 3 242 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

Provision pour départ de salariés dans le cadre de procédures engagées avant le 31 mai 2023 pour 3 242 €.

Les honoraires du commissaire aux comptes relatifs à sa mission d'audit des comptes annuels sont de 4 300 €.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :

L'association recense les temps des bénévoles sur une base déclarative. La valorisation du temps de travail des bénévoles est réalisée au smic horaire brut majoré de 50 % pour tenir compte des charges patronales théoriques.

La mise à disposition gratuite d'équipements sportifs par la ville d'Orléans a été inscrite au compte de résultat sur la base du montant communiqué par la mairie pour l'année 2022 selon une délibération du conseil municipal du 29 juin 2022. Cette information n'avait pas été obtenue pour l'exercice précédent.

Le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	430			430
Immobilisations incorporelles	430			430
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 062			3 062
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport	58 638	25 615		84 253
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	15 093	7 734		22 827
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	76 793	33 349		110 142
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	11 717			11 717
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	11 717			11 717
ACTIF IMMOBILISE	88 940	33 349		122 290

Le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		33 349		33 349
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		33 349		33 349
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	430			430
Immobilisations incorporelles	430			430
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 062			3 062
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport	51 063	7 827		58 890
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 951	2 559		13 510
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	65 076	10 386		75 462
ACTIF IMMOBILISE	65 506	10 386		75 892

Le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 647 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	2 043	2 043	
Charges constatées d'avance	2 604	2 604	
Total	4 647	4 647	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
DEBIT.CRED.DIV.PROD.A REC	2 018
Total	2 018

Le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves		60 498		60 498	
Report à Nouveau	231 724		60 498		292 222
Excédent ou déficit de l'exercice	60 498	-60 498		1 159	-1 159
Situation nette	292 222		60 498	61 657	291 063
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	5 544			4 158	1 386
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	297 766		60 498	65 815	292 449

Provisions

Le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	25 236	3 241	25 236		3 241
Total	25 236	3 241	25 236		3 241
<i>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</i>					
Exploitation		3 241	25 236		
Financières					
Exceptionnelles					

Le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 142 380 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 250	6 250		
Dettes fiscales et sociales	19 942	19 942		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	26 218	26 218		
Produits constatés d'avance	89 971	89 971		
Total	142 380	142 380		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	6 250
CONGES A PAYER	9 643
ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.	1 640
CPTES CHARGES A PAYER	26 218
Total	43 751

Le Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	2 604		
Total	2 604		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD.CONSTATES D AVANCE	89 971		
Total	89 971		

Le Commissaire aux Comptes

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Subventions d'investissement virées au résultat		4 158
TOTAL		4 158

Le Commissaire aux Comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE 2022/2023

Clos le 31/05/2023

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre **association ORLÉANS LOIRET BASKET**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons que nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

(1) Nature et objet : Bail du 1^{er} avril 2014 pour les locaux d'Orléans

▪ **Personnes concernées** : SCI le Bloas, représentée par Monsieur Philippe LANNON.

↳ **Modalités** : l'association OLB a loué à la SCI le Bloas les locaux situés 14 Avenue Alain Savary à Orléans (45100) représentant une charge d'un montant de 5 922 euros sur l'exercice 2022/2023.

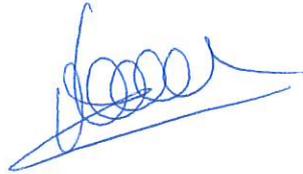
(2) **Nature et objet** : Mise à disposition de services

▪ **Personnes concernées** : Monsieur Philippe LANNON président de la SAS Le Bloas Conseils

↳ **Modalités** : l'association OLB a versé à la société Le Bloas Conseils pour sa prestation de mise à disposition de locaux et services un montant de 1 040 euros sur l'exercice 2022/2023.

Olivet, le 28 Septembre 2023

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,
S.A.S Michel CREUZOT Audit**



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général